



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er MAI 1991 — VOL. 10, N° 9



ÉTATS FINANCIERS 1990



M. Émile Loranger,
Maire

Lors de la séance du 9 avril dernier, le Conseil municipal a reçu les états financiers de la ville pour 1990.

Les deux points majeurs de ce rapport sont les suivants:

- 1^o La dette municipale, au 31 décembre dernier, n'était plus que de 7 658 439 \$, soit un million de moins qu'en 1989 et 7 millions de moins qu'en 1983;
- 2^o un surplus budgétaire de 1 964 272 \$.

Évidemment, un tel surplus budgétaire peut sembler élevé et l'on peut se demander pourquoi le Conseil municipal ne baisse pas les taxes davantage avec l'argent de ce surplus.

Sur ce plan, tous les points de vue peuvent se justifier et présenter des avantages et des inconvénients.

Pour le Conseil actuel, nous croyons préférable de payer comptant nos immobilisations annuelles, c'est-à-dire réparations de rues, achat de machinerie lourde, la bibliothèque municipale, etc. plutôt que d'emprunter, comme cela se faisait il y a huit ans, et payer des taux d'intérêt élevés sur une dette qui augmenterait à chaque année.

REGARDEZ OÙ EN SONT RENDUS NOS GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL AVEC LEUR DETTE...

Il est certain que pour payer comptant et ainsi réduire notre dette, comme nous le faisons depuis 1983, il nous faut de l'argent. C'est à cela que sert **notre surplus budgétaire annuel**.

D'autre part, il ne faut pas oublier non plus que le Conseil municipal a réussi à atteindre cet objectif malgré que:

- le compte de taxes moyen n'a pas été augmenté entre 1983 et 1990;
- et qu'il y a même eu une baisse de taxes de 5 % en 1991.

AUCUNE AUTRE VILLE N'A RÉUSSI CELA AU QUÉBEC... ET NOUS ALLONS POURSUIVRE DANS CETTE DIRECTION AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

Mais ce surplus, d'où vient-il? Sans entrer dans tous les détails, plutôt ennuyeux, des techniques comptables, il faut comprendre que lorsque la Ville paie comptant, par exemple, l'achat d'un souffleur à neige évalué à 250 000 \$, à même son surplus de l'année antérieure, les états financiers **enregistrent** automatiquement un **"revenu additionnel"** de 250 000 \$.

Après les appels d'offres et lorsque le souffleur nous est livré, on procède alors au paiement du coût réel du souffleur, par exemple: 225 000 \$. Cette simple opération génère un **"surplus apparent"** de 25 000 \$.

Cette situation provient de l'obligation légale qu'a une Ville de toujours avoir dans son budget d'opération les sommes nécessaires pour couvrir une dépense. Alors nous approximerions, à partir du surplus budgétaire, un montant **estimé** toujours supérieur au coût réel comme le prévoit la loi.

En 1990, nous avons ainsi approprié pour 1 500 000 \$ à partir du surplus budgétaire de 1989 et les dépenses réelles n'ont été que de 900 000 \$, ce qui a généré un surplus fictif de 600 000 \$. Le montant élevé s'explique par des travaux et achats qui avaient été prévus en 1990 et dont la réalisation a finalement été reportée en 1991.

En réalité, le véritable surplus budgétaire de 1990 est de l'ordre de 1 385 000 \$ et il s'explique ainsi:

- 1^o le retard au niveau du dossier bibliothèque a généré un surplus puisque le budget d'opération n'a pu être dépensé. 150 000 \$
- 2^o Les taux d'intérêt élevés que nous avons connus en 1990 ont rapporté plus que nos prévisions. 400 000 \$
- 3^o Le Gouvernement du Québec nous a versé en taxes plus qu'il ne l'avait prévu et nous n'avons aucun contrôle sur ce revenu. 100 000 \$
- 4^o Le service d'évaluation de la CUQ prend entre deux et trois ans pour inscrire au rôle d'évaluation certains types de commerces (exemple un hôtel), ce qui génère des récupérations de la taxe d'affaires 240 000 \$

5^o En 1990, il y a eu beaucoup plus de ventes de maisons usagées que prévu, d'où des droits de mutation plus élevés. 70 000 \$

6^o Nos conducteurs ont été moins prudents que nous l'espérions en 1990, alors les revenus d'infractions au code de la route ont aussi été plus élevés. 75 000 \$

7^o Le développement domiciliaire a été meilleur que nous l'avions évalué, ce qui a rapporté 4 % de plus en nouvelles taxes foncières. 200 000 \$

8^o Ces nouvelles résidences ont aussi rapporté des nouvelles taxes régionales et de services (aqueduc, égouts, vidanges); dans la même proportion, les nouveaux commerces ont aussi influencé ce revenu à la hausse. 150 000 \$

TOTAL: 1 385 000 \$

CE TOTAL CORRESPOND À NOTRE SURPLUS RÉEL DE 1990.

Sur les taxes foncières, il n'y a eu que 4 % d'erreur par rapport à nos prévisions de revenus, ce qui nous semble être la précision maximale possible.

Quant aux autres sources de revenus, nous n'avons que peu de contrôle dessus, car:

- a) Quels seront les taux d'intérêt au cours d'une année... alors qu'ils varient constamment?
- b) Les conducteurs seront-ils enfin plus prudents? Cela pourrait diminuer les revenus d'infractions.
- c) Combien de maisons usagées seront vendues cette année?
- d) Le Gouvernement du Québec changera-t-il les règles du jeu pour ses taxes qu'il verse à la Ville?
- e) Combien de maisons neuves, de nouveaux commerces allons-nous avoir au cours de l'année?

Ce sont là les questions auxquelles nous devons répondre lorsque nous préparons un budget municipal... et **un an après...** nous obtenons les **vraies** réponses lors du dépôt des états financiers.

Voilà, succinctement le portrait financier de votre Ville où, comme par le passé, nous travaillons à:

- **respecter la capacité de payer de nos contribuables;**
- **améliorer notre situation financière pour les générations futures (même si d'autres Gouvernements les hypothèquent sans cesse);**
- **assurer une qualité de vie collective à la hauteur de nos aspirations.**

C'EST LÀ LE MANDAT QUE NOUS AVONS REÇU DE VOTRE PART ET QUE NOUS CROYONS AVOIR RÉALISÉ.

Le Maire,

ÉMILE LORANGER, ing.



RÉUNION DU CONSEIL

Le mardi 14 mai 1991
à 20h00 à l'Hôtel de Ville

CONGÉ LUNDI 20 MAI FÊTE DE DOLLARD

Veuillez noter que les bureaux de l'administration municipale seront fermés à l'occasion de ce congé férié.

ATTENTION LES CYCLISTES! ON VOUS AIME VIVANTS

Une fois de plus, le Service de la protection publique lance le cri d'alerte: **PRUDENCE LES CYCLISTES! METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ.** Et pour varier la formulation, le directeur de ce service invite les parents à faire lire à leurs jeunes cyclistes quelques conseils distribués par le Club automobile de Québec.

Un bon cycliste se reconnaît à sa façon de conduire

Un excellent cycliste respecte toutes les lois de la circulation qui le concernent et observe les règles suivantes:

1. Signaler les virages et les arrêts.
2. Observer la signalisation routière:
 - a) Feux de circulation: Vert: droit de passage Jaune: attention — libérer la voie Rouge: arrêt
 - b) Panneaux d'arrêt et lignes de passage pour piétons aux intersections
 - c) Les signaux des agents de la paix ou des policiers qui dirigent la circulation
3. Céder la priorité de passage aux piétons.
4. Ne jamais prendre de passage sur sa bicyclette.
5. Circuler à califourchon et tenir le guidon à deux mains, sauf pour faire un signal.
6. Rouler à la file indienne, pas plus de 15, à l'ex-

trême droite de la chaussée, et dans le même sens que la circulation. Ne jamais changer subitement de direction.

7. Utiliser les pistes ou bandes cyclables lorsqu'il y en a.
8. Garder sa bicyclette en bon état.
9. Votre bicyclette doit être munie des accessoires suivants:
 - à l'avant au moins un feu blanc et à l'arrière un feu rouge;
 - un réflecteur: blanc à l'avant et rouge à l'arrière; jaune sur les rayons de la roue avant; rouge sur les rayons de la roue arrière; jaune sur chaque pédale;
 - un miroir placé du côté gauche du guidon.
10. À la tombée du jour ou par temps sombre, vous devez circuler avec vos feux avant et arrière allumés.
11. Un ruban réfléchissant peut être employé sur la bicyclette en plus des feux avant et arrière. Il serait même souhaitable que le cycliste porte un brassard réfléchissant, ou tout au moins des vêtements de couleur pâle.
12. La bicyclette doit être munie d'un numéro d'identification inscrit ou apposé par le fabricant ou par la Régie.

JOURNÉE DE SÉCURITÉ À BICYCLETTE

Samedi le 11 mai 1991, en collaboration avec le Club Optimiste de L'Ancienne-Lorette, se tiendra sur le stationnement face à la polyvalente et à l'interieur de l'Amphithéâtre, entre 10h00 et 16h00, une journée de sécurité à bicyclette.

Le Sgt Robert Gore, préposé aux relations communautaires dans notre département, apportera son concours à cette activité importante pour les cyclistes.

Lors de cette journée, des vérifications mécaniques seront faites, burnage des bicyclettes et parcours d'habileté avec l'adidre bicyclette; des prix seront remis. Les jeunes cyclistes de notre ville sont donc invités à participer à cette activité qui contribuera sans doute à faire diminuer les accidents avec bicyclettes, entre autres.

POUR MIEUX CONNAÎTRE LE CORPS POLICIER DE L'ANCIENNE-LORETTE ÉMISSION SPÉCIALE À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE (canal 9)

Cette émission, d'une durée de 30 minutes, sera diffusée à chaque jour au cours de la dernière semaine du mois de mai ou la première semaine du mois de juin.

Pour vous familiariser avec le sujet, synthonisez le canal 9.

OFFRES D'EMPLOI

REMARQUE: Les formulaires de demande d'emploi sont disponibles à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau, et doivent parvenir complétés au bureau du Directeur du personnel avant le lundi 20 mai 1991 à 12h00 dans le cas des emplois de policiers et commis opérateurs et le lundi 13 mai dans le cas des préventionnistes ramoneurs.

POLICIERS TEMPORAIRES SUR APPEL

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de policiers temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Remplir les fonctions de policier-pompier-ambulancier généralement dévolues au poste.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En conformité avec le règlement n° 7 de la Commission de Police: — Posséder un DEC en technique policière incluant le cours de base de l'Institut de police de Nicolet. — Posséder un permis de conduire de classe 3.

Le ou les candidat(e)s retenu(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes physiques, examen de santé et examen de qualifications demandées.

HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Horaire variable sur appel selon les besoins du service. Salaire selon la convention collective en vigueur. Priorité d'emploi accordée aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

COMMIS OPÉRATEURS TEMPORAIRES SUR APPEL

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de commis opérateurs temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Sous l'autorité de son supérieur immédiat, assurer la communication avec le public, avec les véhicules du Service, répond aux personnes qui s'adressent au département, répond aux plaintes ou demandes d'information, achemine les plaintes aux sections concernées et effectue différents autres travaux manuels.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avoir 18 ans et plus. Posséder un diplôme d'études secondaires. Posséder un cours d'opérateur de terminal CRPO ou s'engager à le suivre, à ses frais, à l'intérieur d'une période de 6 mois. Permis

RESPONSABLE ET PRÉVENTIONNISTES RAMONEURS

Cinq (5) emplois à temps partiel sont disponibles dans le cadre de l'opération ramonage, ayant une durée de juin à septembre 1991, répartis comme suit: — 1 responsable préventionniste ramoneur — 4 préventionnistes ramoneurs

CONDITIONS

- Avoir au moins 17 ans.
- Être en bonne santé.

PAS DE FEU SANS FUMÉE...

On connaît le proverbe: "Pas de fumée sans feu", mais on oublie parfois qu'il n'y a pas de feu sans fumée.

Le directeur du Service de la Protection publique rappelle à tous l'article 4.34 du règlement V-603, qui interdit d'allumer des feux à ciel ouvert sans l'autorisation expresse de la police. "Les dangers de propagation sont réels, explique-t-il, et chaque année, on déplore à ce propos des erreurs qui exigent une sortie des pompiers".

Outre le danger de propagation, il faut faire mention aussi de l'inconvénient de la fumée et des brindilles calcinées que le vent emporte chez les voisins et qui peuvent causer des inconforts.

En cas de besoin donc, il suffit de communiquer avec le poste de police (872-9818), où le sergent Adrien Drolet, préposé aux incendies, prendra en considération la demande.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE: CONCERTATION DES CORPS POLICIERES

Le SPP de L'Ancienne-Lorette compte emboîter le pas avec les autres corps policiers de la province pour mener une action concertée visant à réduire toujours davantage le nombre d'accidents graves sur nos routes. Ainsi, au cours du mois de mai, figurent à l'agenda diverses opérations qu'on pourrait, en langage populaire, désigner ainsi: l'opération "minoune", opération orange (autobus scolaires), opérations vélos, opération alerte et ivressomètre, opération motos.

Il est important que tous les résidents de L'Ancienne-Lorette se fassent un point d'honneur de respecter les règlements municipaux, le code de la sécurité routière et les exigences du code criminel en ce qui a trait à la conduite en état d'ébriété.

ET SI DEMAIN VOTRE ENFANT DISPARAISAIT

Dans le cadre de son programme de prévention pour la jeunesse, le Service de la Protection Publique de la Ville de L'Ancienne-Lorette et de la Ville de Ste-Foy mettent à la disposition des parents, le nouveau service de "CARNET D'IDENTITÉ" pour enfant.

Il s'agit d'un outil simple, mais précieux, permettant de mieux faire face aux situations de disparition ou d'enlèvement. Sous forme de petit livret personnalisé, le "CARNET D'IDENTITÉ" vous servira à inscrire et maintenir à jour, tous les détails susceptibles de faciliter le travail des policiers si votre enfant venait à disparaître.

Identité, description physique, photographie, groupe sanguin, signes particuliers et diverses sources de renseignements, tout indice se rapportant à votre enfant pourra y être indiqué et vous en serez, avec votre enfant, l'unique propriétaire. Avec votre consentement, les empreintes digitales et la photo seront prises. Vous serez les seuls à les posséder.

Le "CARNET-IDENTITÉ" a également été conçu de manière à y insérer de nouvelles photos et modifier, au fil des ans, la description physique de votre enfant.

COMMENT OBTENIR VOTRE "CARNET D'IDENTITÉ"

Vous devez vous présenter avec votre enfant:

DATE: 18 mai 1991
 HEURE: Entre 9h00 et 16h00
 Restaurant MacDonald's
 LIEU: 6565, boulevard Hamel
 L'Ancienne-Lorette

Il est à noter que la journée sera réalisée avec le concours du Restaurant McDonald's et son personnel que nous tenons à remercier.



ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE:

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. **Projet de règlement — Dispositions particulières aux zones R-A/B35 et R-A/B36**
 Lors de la séance tenue le 26 mars dernier, le Conseil a approuvé par résolution un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage V-965-89, plus particulièrement l'article 17.3 dudit règlement qui a trait aux dispositions particulières pour certaines zones.
 Ainsi, pour les zones R-A/B35 et R-A/B36, les emplacements d'habitation qui ont façade à une rue locale, la limite d'emprise de la rue ne doit pas être utilisée pour établir une ligne avant. Par contre, sur lesdits emplacements, une haie devra être implantée, au plus tard deux (2) ans après l'occupation du bâtiment, le long de la ligne de propriété contiguë à l'emprise de ladite rue.
 L'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement est fixée au 16 avril 1991, à 19 heures, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.
2. **Avis de motion 1302 — Fils barbelés**
 Cet avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 26 mars dernier et pour objet la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage V-965-89 afin de prohiber l'installation de fils barbelés sur le territoire.
3. **Avis de motion 1303 — Logements dans les sous-sols**
 Également lors de cette séance du 26 mars, l'avis de motion 1303 a été donné en vue de présenter un règlement modifiant l'article 13.1 du règlement de zonage V-965-89 afin de réserver exclusivement aux habitations unifamiliales isolées la possibilité d'aménager un logement dans le sous-sol de l'habitation lorsque celle-ci est située dans une zone R-AB ou dans une zone R-AC.

Pour toute information additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Le greffier de la Ville,
 Serge Morin, avocat